CHAMBRE D'AGRICULTURE MORBIHAN

BULLETIN TECHNIQUE

Volet Agricole Bassin Versant du Scorff - N°42 – A vril 2010

Vallée du Scorff
Syndicat du Bassin du Scorff

Spécial MAE Scorff

Rappel des 4 MAE du territoire

En tant qu'exploitant agricole sur le territoire du SAGE Scorff (bassins versants du Scorff, du Fort Bloqué, du Rhun, de la Saudraye et du Ter), vous pourrez souscrire des Mesures agro-Environnementales (MAE) depuis 2009.

Les MAE régionales engagent l'ensemble de l'exploitation, par contre les MAE Scorff se contractualisent à la parcelle, Vous déterminerez la surface engagée en fonction de votre souhait. Ces MAE sont des contrats qui rémunèrent l'agriculteur en échange du respect d'un cahier des charges. Ces MAE devront être souscrites **avant le 17 mai 2010 au moment de la déclaration PAC.***

➢ LES MAE SAGE SCORFF : ENJEUX DU TERRITOIRE

Les MAE Scorff visent à préserver les zones humides, en permettant une gestion extensive rémunérée favorable au maintien de ces milieux naturels et à leurs rôles importants. Les zones humides régulent le régime des eaux (stockage hivernal, restitution en été). Elles épurent l'eau (azote, phosphore, phytosanitaires). L'autre intérêt des zones humides, et en particulier les prairies humides, est leur richesse au niveau biodiversité (flore et faune spécifique et parfois rare).

Orchis tachetée (*Dactylorhiza maculata*)

Orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*)

Les MAE Scorff ont aussi été définies pour protéger l'eau des ruisselle-ments en complétant le dispositif de bandes enherbées PAC.
Vous pouvez, en étant indemnisé, mettre des bandes enherbées ou convertir l'ensemble de la parcelle pour toute parcelle située en bordure d'un cours d'eau (temporaire ou permanent) mais aussi en bordure de fossés, de points d'eau…

Pour toute demande d'information, de simulation ou de réalisation du dossier (services gratuits), contact Chambre d'Agriculture :

Marcel COLLOREC et Christophe TACHEZ
Tél : 02.97.23.03.55

Région Bretagne
Morbihan Conseil général
agence de l'eau loire – bretagne
Établissement public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
Syndicat Départemental de l'Eau

➢ PRESENTATION DES MAE DU TERRITOIRE SAGE SCORFF

Les engagements portent pour une durée de 5 ans. Il s'agit de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, au-delà de ce qui est exigé par la réglementation. En contrepartie du respect du cahier des charges, vous recevez une **rémunération proportionnelle au nombre d'hectares engagés**. La rémunération cumulée minimale est de 300 euros par an et la rémunération maximale de ces contrats peut aller jusqu'à 7 600 euros par an. Les principaux points des cahiers des charges vous sont exposés si dessous. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à prendre contact auprès de votre conseiller (voir coordonnées en fin de Bulletin) pour connaître les conditions d'éligibilité et le détail des cahiers des charges.

MAE « Gestion des prairies humides (et landes humides)»

Parcelles éligibles
Toute parcelle en prairie humide sur le territoire du SAGE Scorff, déclarée à la PAC.

Fertilisation sur les parcelles
- Absence totale de fertilisants organiques ou minéraux
- Aucun amendement calcique ou humique

Enregistrements des pratiques
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- *Identification à part de la (ou les) parcelle(s) engagées dans l'enregistrement de la fertilisation (recommandé)*

Période de pâturage et de fauche
Interdiction entre le 15 novembre et le 15 avril

Autres conditions de gestion
- Absence de destruction des prairies engagées
- Travail superficiel du sol autorisé la première année
- Absence de désherbage chimique (sauf localisé en cas de rumex ou chardons)
- Prévoir un entretien annuel, par fauche ou pâturage, à mener de préférence après le 15 juin

Rémunération : 181 €/ha engagé/an

MAE « Réouverture des zones humides (prairies en friche)»

Parcelles éligibles
Toute parcelle en prairie humide en friche (avec ronces, petits saules, grande végétation… nécessitant un broyage) souvent en autre utilisation (AU) dans la PAC, à mettre en prairies permanentes dans la PAC 2010.

Cahier des charges identique à la MAE « Gestion des prairies humides (et landes humides)»
sauf : **Réouverture des parcelles**
3 interventions mécaniques sur les 5 ans (en complément, pâturage autorisé)

Rémunération : 217 €/ha engagé/an

MAE « Implantation de dispositifs enherbés après grandes cultures»

Parcelles éligibles

- Parcelles situées le long des cours d'eau, fossés, fonds de vallées ou talweg, zone de source ou point d'eau (mares, étangs…).
- Surface déclarée PAC année précédente en grandes cultures ou prairie temporaire depuis moins de 2 ans.

Implantation du couvert herbacé

- Largeur supérieure à 10 mètres et jusqu'à la parcelle complète pour faciliter la gestion.
- Même espèces autorisées que pour les 3% couverts environnementaux (bandes enherbée BCAE).

Gestion et entretien du couvert herbacé

- Destruction interdite, sauf 1 renouvellement au cours des 5 ans
- Désherbage chimique interdit (sauf localisé en cas de rumex ou chardons)
- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux
- Pas de boues de station d'épuration
- Aucun apport de fertilisant sur les 10 premiers mètres
- Au-delà des 10 premiers mètres, limitation de la fertilisation :
  125 uN/ha/an dont 60 uN minéral,
  90 uP/ha/an dont 60 uP minéral,
  160 uK/ha/an dont 60 uK minéral
- Pâturage autorisé

Rémunération : 235 €/ha engagé/an après grandes cultures

MAE 4 « Implantation de dispositifs enherbés après légumes »

Parcelles éligibles

Idem MAE précédente, sauf que la surface déclarée PAC année précédente en légumes ou prairie temporaire depuis moins de 2 ans.

Implantation du couvert herbacé

Idem MAE précédente, sauf **largeur bande limitée à 20 mètres maximum**.

Gestion et entretien du couvert herbacé

Idem MAE précédente

Rémunération : 526 €/ha engagé/an après légumes

NB : Pour ces deux MAE, pas d'indemnisation sur les 5 premiers mètres (ou sur les 10 premiers mètres si parcelle a été exploitée en prairie depuis novembre 2005).

➢ LES MAE REGIONALES

Elles sont des mesures ouvertes à toutes les exploitations agricoles de la Bretagne.
Si un agriculteur s'engage dans une de ces mesures, il engage l'intégralité de ses surfaces. Elles concernent la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et les exploitations ayant des ruminants, souhaitant produire avec un système fourrager économe en intrants (SFEI).

MAE « Conversion en agriculture biologique »

Aides financières **Montant plafonné à 15 200 €/exploitation/an**
Cultures annuelles : 200 €/ha Prairie : 100 €/ha
Cultures légumières : 350 €/ha Maraîchage : 900 €/ha
Incompatible avec le crédit d'impôt bio

Cahier des charges
- Conversion engagée depuis moins d'un an
- Notification annuelle à l'Agence Bio

MAE « Systèmes Fourragers Economes en Intrants (SFEI) »

Aides financières **Montant plafonné à 7 600 €/an**
Mesure concernant toute l'exploitation : **130 €/ha/an**

Cahier des charges
- Au minimum 55% d'herbe dans la SAU
- Au minimum 75% de la surface fourragère en prairie permanente et prairie temporaire
- Au maximum 18% de maïs (hors maïs grain et semences) dans la surface fourragère
- Respect d'un niveau maximal annuel d'achat de concentrés
- Limitation de la fertilisation
- Limitation des traitements phytosanitaires

➢ LE MONTAGE DU DOSSIER : C'EST FACILE

Pour souscrire une MAE, il faut réaliser un dossier (4 pages) à joindre au dossier PAC, repérer les parcelles concernées sur le registre parcellaire graphique et inscrire ces parcelles sur la liste des éléments engagés.

Un conseiller vous informe et réalise gratuitement le dossier d'engagement pour vous (prise en charge financièrement dans le cadre des actions bassin versant du Scorff).

Vous êtes intéressé, alors prenez RDV au plus vite (à Hennebont ou au Faouët) auprès de Marcel COLLOREC au 02.97.23.03.55.

Contact : Marcel COLLOREC et Christophe TACHEZ tél : 02.97.23.03.55

ou christophe.tachez@morbihan.chambagri.fr.